

**Service instructeur**  
Développement Economique  
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2<sup>e</sup> / 53-06

**Service consulté**

### **Communication**

#### **Syndicat Mixte du Bioscope (SYMBIO)**

*Résumé : Il est proposé, à la veille de l'inauguration du Bioscope, de prendre acte des garanties de l'avenant N° 3 et du Contrat de subdélégation, qui consolident la protection des intérêts du Symbio et celle des collectivités membres.*

Le SYMBIO (Syndicat Mixte du Bioscope) a été créé en 1998 par la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin pour mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation du BIOSCOPE.

Le coût du projet s'élève à 61 millions d'euros pour les deux premières phases de développement du Bioscope (phase I : 2001-2006 et phase II : 2007-2015). Les collectivités cofinancent avec l'opérateur privé (SMVP filiale à 100 % de Grévin & Cie, fusionné récemment à la Compagnie des Alpes), les études de conception et les travaux d'aménagement des deux phases. L'opérateur privé garde à sa seule charge les coûts de l'exploitation, du renouvellement et des développements futurs.

51% du coût du projet est à la charge de l'opérateur privé et 49 % à celle des collectivités, réparti pour moitié entre la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin.

Les collectivités ont également financé, à part égale, l'acquisition des terrains et leur viabilisation (études, travaux des aménagements routiers et ferroviaires et des réseaux). Les terrains, d'une superficie de 50 hectares, propriété du Symbio, sont mis à la disposition du délégataire.

Une convention de financement a été établie entre le SYMBIO et les deux collectivités membres. Elle fixe les modalités de la participation publique aux investissements du Bioscope.

Une convention de délégation de service public a été signée le 13 mars 2001 entre le Symbio et l'opérateur privé.

REÇU A LA PRÉFECTURE  
22 MAI 2006

Le contrat de concession fixe les principes généraux des relations contractuelles entre le SYMBIO et le délégataire. Il définit le concept du Bioscope, la répartition financière, les rôles et les obligations de chacune des parties et fixe les modalités de contrôle et de sanctions en cas de manquements du délégataire. La convention de délégation de service public a été contrôlée par la Préfecture du Bas-Rhin et a fait l'objet d'un avis favorable de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace.

Depuis la signature de la convention susvisée, le SYMBIO et le délégataire ont signé trois avenants : le 1<sup>er</sup> avenant a été signé le 9 juillet 2002 et porte principalement sur le décalage du calendrier de réalisation du parc et la redevance ; l'avenant n°2 a été signé le 15 novembre 2004 et a pour objet principal la mise à disposition des terrains par le Symbio et la précision des biens de la concession.

Le troisième avenant, signé en avril dernier, est le résultat d'une récente négociation entre le Symbio et le délégataire qui a pour objet d'entraîner une meilleure prise en compte des intérêts des deux collectivités. Cet avenant clarifie un certain nombre de clauses de la convention de délégation de service public et notamment la contractualisation des durées d'amortissement des biens de la concession, la mise en place d'une redevance d'exploitation en cas de succès du parc et la modification de la garantie annexée au contrat de concession (transfert de la garantie de Grévin & Cie à la Compagnie des Alpes). Ainsi désormais, c'est la Compagnie des Alpes qui assure directement la garantie de la délégation de service public.

L'avenant n°3, après avoir été validé par les services compétents des deux collectivités membres du Symbio, a été approuvé par le comité syndical du 10 mars 2006.

Parallèlement, la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), actionnaire de la Compagnie des Alpes, entrera à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain dans le dispositif en participant aux fonds propres de la SMVP, société délégante et en lui accordant un prêt participatif.

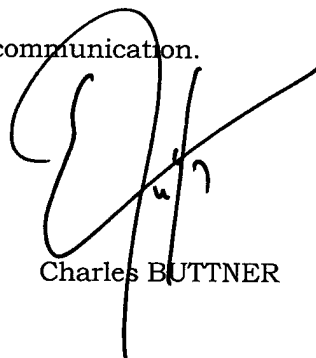
L'entrée de la CDC a entraîné la création d'une société de subdélégation dénommée Bioscope Gestion, en charge de l'exploitation et des travaux d'investissement, liée à SMVP par un contrat de subdélégation. En effet, si la CDC accepte de soutenir le portage des investissements, par principe, il n'entre pas dans ses compétences d'assumer le risque d'exploitation.

Enfin, la création de Bioscope Gestion a permis de revoir l'étendue des garanties offertes par le délégataire au Symbio. Par ce contrat de subdélégation, la Compagnie des Alpes se porte garante au bénéfice de la SMVP de la bonne exécution des obligations de Bioscope Gestion.

Les deux garanties (avenant n°3 et contrat de subdélégation) consolident la protection des intérêts du Symbio et celle des collectivités membres.

A la veille de l'inauguration qui a été fixée au 31 mai 2006, il m'a paru important de vous informer de ces nouveaux éléments qui clarifient les obligations respectives des partenaires et confortent les collectivités dans l'opportunité de leurs décisions.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.



Charles BUTTNER

# SCHEMA DES SOCIETES

